

(N° 89.)

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 21 JUIN 1887.

---

**Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à administrer la Haine.**

*(Voir les nos 187, session de 1885-1886, 72 et 184, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 79, session 1886-1887, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron de SELYS LONGCHAMPS, Président; le Comte de BORCHGRAVE D'ALTENA, MONTEFIORE LEVI, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Comte DE RIBAUCOURT, SIMONIS, le Vicomte VILAIN XIII et CORNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Après avoir examiné le Projet de Loi relatif à la reprise de la Haine par l'Etat, la Commission des travaux publics du Sénat, considérant surtout les nombreux inconvénients dont les riverains ont à souffrir sous le régime actuel, considérant que les obligations nouvelles qui seront créées à ceux-ci seront largement compensées par la décharge des obligations anciennes, lourdes et onéreuses, déclare se rallier entièrement à l'avis de la section centrale de la Chambre des Représentants.

En conséquence, Messieurs, votre Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics vous propose l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
J.-B. CORNET.

*Le Président,*  
E. DE SELYS LONGCHAMPS.